



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Debits de tabac

Question écrite n° 66881

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre du budget sur la situation particulièrement difficile que connaissent les débiteurs de tabac. Jamais cette profession n'a connu autant d'inquiétudes quant à sa pérennité. En effet, les charges financières ne cessent de s'accroître alors que les remises qui leur sont accordées n'ont pas été renouvelées depuis très longtemps. La remise sur les ventes de vignettes automobile, par exemple, plafonne à 1 p 100 et n'a pas été revalorisée depuis 1958, date de sa création. Ces remises restent en outre bien inférieures à celles accordées dans les autres pays européens. Cette profession est également très directement touchée par l'évolution conjoncturelle de la consommation. Elle connaît dans les grandes villes un accroissement considérable des charges d'exploitation qui souvent entraîne l'abandon du poste tabac. C'est donc avec insistance, en considérant que les débiteurs de tabac sont un indispensable facteur de cohésion sociale, qu'elle se permet de lui demander de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser ces remises.

Texte de la réponse

Reponse. - Désireux d'améliorer la situation matérielle des débiteurs de tabac et plus particulièrement de ceux qui, implantés en milieu rural, réalisent les chiffres d'affaires les moins élevés, le ministre du budget a annoncé le 1er octobre dernier, à l'occasion du congrès national de cette profession, les mesures suivantes : 1o Exonération totale du paiement de la redevance normale, à compter du 1er janvier 1993, pour tous les débiteurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 250 000 francs. Pour les autres, une réduction du taux de la redevance fixe à 3 p 100 jusqu'à 250 000 francs, au lieu du taux actuel de 5 p 100 jusqu'à 190 000 francs. Au-delà, le taux de 23 p 100 est maintenu. 2o Suppression, à compter du 1er janvier 1993, de la redevance spéciale à laquelle étaient assujettis les débiteurs dont le comptoir de vente a été créé ou transféré depuis moins de six ans. 3o Augmentation du taux de la remise allouée pour la vente des vignettes automobiles qui est portée pour la campagne 1993-1994 de 1 à 1,5 p 100. 4o Un accord de principe a également été donné pour l'harmonisation et le relèvement à 5 p 100 du taux de la remise sur les timbres fiscaux. Cette revalorisation substantielle de la rémunération des débiteurs de tabac, accompagnée de diverses mesures d'amélioration des conditions d'exercice de la profession, constitue, dans le contexte budgétaire actuel, un effort significatif des pouvoirs publics qui va dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66881

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1993, page 341